



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections européennes, législatives et sénatoriales

Question écrite n° 123380

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que lorsqu'un sénateur est élu député il perd d'office son mandat de sénateur sans possibilité d'option. Au contraire, il semble qu'un député européen qui est élu député conserve, lui, une faculté d'option. C'est d'ailleurs également le cas en sens inverse, c'est-à-dire lorsqu'un député national se fait élire député européen. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'uniformiser la situation et de prévoir que tout parlementaire (national ou européen) qui est élu pour un autre mandat parlementaire perd de plein droit et sans possibilité d'option son mandat parlementaire antérieur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123380

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2007, page 4739